

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE D'AUBORD

**Droit de
Préemption
Urbain**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation :
22/01/13

L'an deux mille treize, et le 28 janvier à 19 heures 30,
le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. MARTIN Alain, Maire.

Date de l'affichage :
22/01/13

Présents : Messieurs Andrieu, Barral, Boulinguez, Brundu,
Carpentier, Charroppin, Jamin, Kabbouch, Lacroix, Lebois,
Martin, Mur, Prévot, Tricou, Weyh, ,

Absents : Mesdames Hugon, Margarot.

Procuration : Madame Lapize donne procuration à Monsieur
Charroppin

Madame Oliveira donne procuration à Monsieur Martin

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il
a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désigné : Monsieur Jamin

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption permet à une collectivité publique d'acquérir
par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener à bien sa politique d'aménagement. Le
périmètre du droit de préemption urbain est fixé par délibération du Conseil municipal.

La mise en œuvre du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) oblige la commune d'Aubord à
mettre en conformité le Droit de Préemption Urbain avec le zonage du PLU.

Le Droit de Préemption Urbain s'appliquait, dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols (POS),
aux zones urbaines U et d'urbanisations futures INA.

En conclusion, cette délibération a pour objectif de pérenniser l'utilisation du Droit de Préemption
Urbain par la ville d'Aubord afin que cette dernière conserve un outil au service de ses projets
territoriaux.

Vu les articles L.211.1 et suivants et R.211.1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 1992 étendant le droit de préemption urbain aux zones
à urbaniser du POS ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines U et à
urbaniser AU du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
ET EN AVOIR DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'appliquer le droit de préemption urbain à la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU ;
- de donner délégation au maire, conformément a l'article L.2122.22-15 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice du DPU (droit de préemption urbain) sur le périmètre retenu ;
- dit qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
sera affichée en Mairie pendant un mois,
fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- dit qu'en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération accompagnée du ou des plans sera transmise à :
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Directeur Départemental des services Fiscaux,
Monsieur le président du Conseil Supérieur du Notariat,
La Chambre départementale des Notaires,
Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
Au greffe du Tribunal de Grande Instance,
Chambre nationale des avoués près la cour d'appel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE
ALAIN MARTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification du

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2021_041

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 030-213000201-20211102-D2021_041-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation :
27/10/2021

L'an deux mille vingt et un, et le 02 novembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame en mairie
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
27/10/2021

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu,
Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Mireille
Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini,
Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Sébastien Tricou, Françoise
Turribo.

Procurations :

Monsieur Alain Courtois donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur André Brundu
Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Karine Noguera

Absent : Monsieur Pierre-Philippe Carpentier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la désignation du secrétaire de séance :
A été désigné, Mme Sylvie Devassine.

Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Monsieur le Maire expose,

Vu le rapport joint à la présente délibération, par lequel M. le Maire expose notamment que les commerces et
les services de proximité sont précieux pour la vie collective et l'attractivité du territoire.

Au regard de ce constat, l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et
son décret d'application du 26 décembre 2007 prévoit la possibilité pour les communes d'exercer un droit de
préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux.

Ce droit de préemption est un outil pour préserver la diversité du commerce et de l'artisanat dans le centre
ancien de la commune.

La mise en place du droit de préemption en faveur de la commune, passe par la délimitation, par délibération
motivée du Conseil municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où
s'applique ce droit de préemption, périmètre soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

Une fois le périmètre instauré, le cédant sur ce périmètre est subordonné à une déclaration préalable à la
commune qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur. Dans les deux années qui
suivent la cession, le bail ou fond doit ensuite être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation
destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale.

Le périmètre de sauvegarde tel que tracé sur le plan joint, concernera les rues et places suivantes :

- Place de la Mairie,
- Place du Temple,
- Place Silhol,
- Rue de la Grand Terre,
- Rue de la Grand Paillère,
- Rue de l'Eglise,
- Domaine Saint Jean,
- Avenue de la Camargue jusqu'au croisement avec la rue de la Grand Paillère.

Ce périmètre concerne uniquement le cœur historique de Aubord.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 214-1 et suivants ainsi que R 214-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat proximité, ainsi que le rapport d'analyse sur le centre ancien d'Aubord joint au présent rapport ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie du Gard en date **du 23 septembre 2021** ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Gard en date **du 22 octobre 2021** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de :**

➤ **CREER** en application des dispositions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini par le plan joint au rapport.

➤ **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à :

- Procéder à toutes mesures de publicité nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, complétées par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000201-20211102-D2021_041-DE



— Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2022_068

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 030-213000201-20221214-D2022_068-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation :
06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 14 décembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
07/12/2022

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian
Carteyrade, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini,
Karine Noguera Kati Moulet, Isabelle Pinon, Sébastien Tricou, Françoise Turribio,
Daniel Weyh.

Procuration :

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Sylvie Devassine donne procuration à Madame Karine Noguera
Monsieur Alain Courtois donne procuration à Monsieur André Brundu
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Mireille Gassier

Absents excusés : Monsieur Pierre-Philippe Carpentier,
Madame Elodie Dolhadille Jansen,

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la désignation du secrétaire de séance :
A été désignée Madame Kati Moulet

Délibération n°D2022_68 : Instauration du droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée du captage du Rouvier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8,

Vu l'article L1321-2 du Code de la santé publique,

Vu le plan de délimitation du périmètre de protection rapproché du captage du Rouvier, tel que définis dans
l'arrêté préfectoral 2011262-0012 en date du 19 septembre 2011,

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent par délibération instituer
un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à la
consommation humaine,

Considérant la présence du captage du Rouvier sur la commune de Aubord destiné à alimenter en eau la
population du territoire,

Considérant la volonté de la commune de participer à la politique de préservation et de sécurisation de sa
ressource en eau,

Considérant que l'institution d'un droit de préemption urbain sur le périmètre de protection rapproché du
captage du Rouvier permettra de constituer une réserve foncière dont l'exploitation raisonnée réduira la
pollution des eaux souterraines, principalement aux nitrates issus de pratiques agricoles intensives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

➤ **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur le périmètre de protection rapproché du captage du
Rouvier, tel que délimité dans le plan ci-annexé.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 030-213000201-20221214-D2022_068-DE

M10091

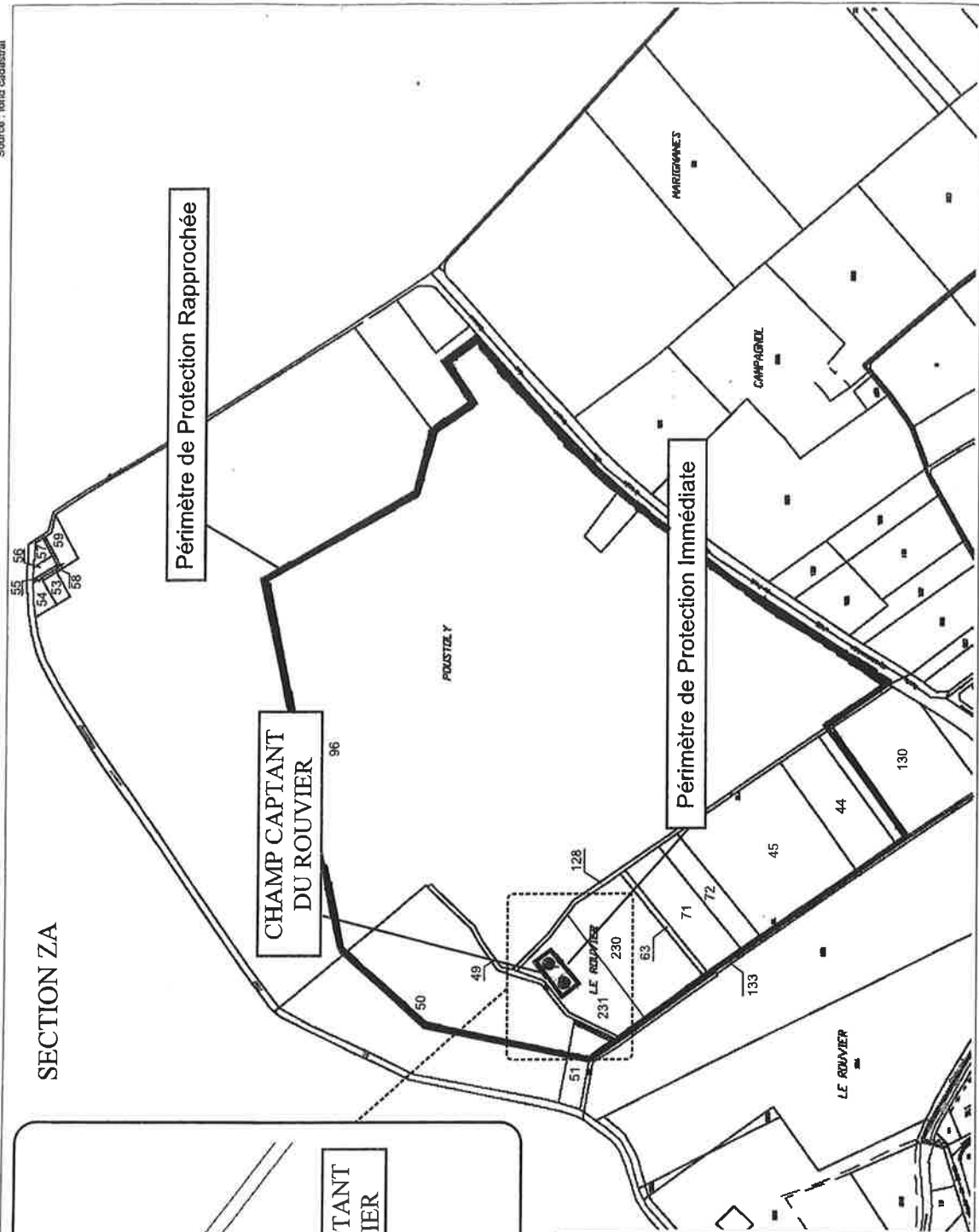
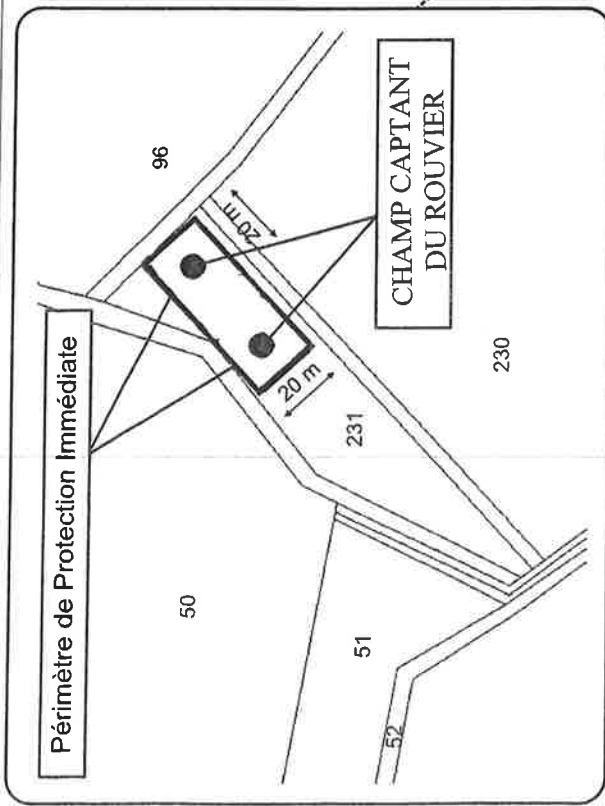


0 112 m

Echelle : 1 / 7 500

Source : plan cadastral

Commune de Aubord
 Projet de captage d'eau potable - Site du Rouvrier
Périmètres de protection



ANNEXE

Commune d'AUBORD

Champ captant du Rouvrier

Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée

0 m 250 m 500 m

20/01/2011

Etudes - Maîtrise d'œuvre
 Assainissement - AEP - Hydraulique
 Environnement - Acoustique - Air - Santé
 335 avenue des Ombrières - Z.A. Tréfontaine
 34880 SAINTE-CLEMENTE-PRIVILE
 Tél. : 04 67 41 69 80
 Fax : 04 67 41 69 81
 Email : contact@cereg-engineering.com

cereg
 ingénierie

DUP

A

Sylvain Schneider

Laurent Fraisse

DATE

RAPPORT

INDICE - VERSION

MODIFIE PAR

VERIFIE PAR